***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**N° d'ordre : 34/23**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI
Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

**Objet : Subvention d'équilibre 2023 du CCAS à la résidence autonomie l'Eau-Vive**

Afin de conserver à la Résidence-Autonomie l'Eau-Vive un fonds de roulement suffisant en section de fonctionnement,

Madame la Vice-Présidente propose de verser à cet établissement, au titre de l'année 2023, une subvention de 46.500 euros, prévue en dépenses au budget du CCAS, compte 652/02.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de verser à la résidence autonomie l'Eau-Vive, une subvention d'équilibre de 46 500 € au titre de l'exercice 2023, prévue en dépenses au budget du CCAS, compte 652/02

**Le conseil d'administration,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Article 1 : DECIDE** de verser à la résidence autonomie l'Eau-Vive, une subvention d'équilibre de 46 500 € au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 : DIT** que la recette sera prise en compte au budget de la Résidence Autonomie L'Eau-Vive, budget annexe du CCAS, compte 7488.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

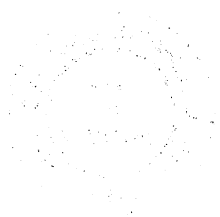
**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Vice-Présidente du CCAS





***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**N° d'ordre : 35/23**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI
Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

**Objet : Détermination du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2024 dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57.**

Par délibération en date du 18 juin 1996, le conseil d'administration du CCAS a fixé la durée d'amortissement des biens renouvelables et a réajusté la procédure d'amortissement M14 par délibération en date du 16 septembre 2003.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer **le mode de gestion des amortissements** auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

> Pour le budget du CCAS, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour le budget annexe de la résidence-autonomie l'Eau-Vive, soumis à l'instruction M22, l'obligation d'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art, à l'instar des entreprises privées.

**Les durées d'amortissement** des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur 5 ans maximum,
- des subventions d'équipement versées, amorties sur 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement figurant dans le document joint en annexe à la présente délibération dès le passage en M57, soit au 1er janvier 2024.

> La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 fixe le **principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont à ce jour calculées en année pleine. Ainsi, dès le 1er janvier 2024, l'amortissement au prorata temporis sera calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Cette date de mise en service sera entendue comme la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024. Les plans d'amortissements débutés avant cette date sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

L'instruction de la M57 permet de **déroger à la règle du prorata temporis**, dans la logique d'une approche par les enjeux, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur…). Dans ce cadre, il est proposé de déroger au principe du prorata temporis pour les **biens de faible valeur**, c'est-à-dire ceux **dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT.** Ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique, selon le mode de calcul utilisé en M14. Il est également proposé de ne pas appliquer le prorata temporis aux frais d'études d'investissement, dans l'incertitude de la réalisation ultérieure de travaux.

> L'instruction M57 pose le principe de la **comptabilisation des immobilisations par composant** pour les biens immobiliers, lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Il est proposé de retenir la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas, lorsqu'un composant comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et lorsque sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 septembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**Le conseil d'administration,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Article 1 : DECIDE :**

- d'adopter les durées d'amortissements calculés au prorata temporis, proposées dans le document ci-annexé pour les immobilisations acquises ;

- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements d'immobilisations acquises pour les biens de faible montant et pour les frais d'études du fait qu'ils ne sont pas nécessairement suivis de travaux ;

- d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas, pour les biens immobiliers, dès lors que l'enjeu est significatif ;

- de confirmer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à savoir 1 000 € HT et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'ANNEMASSE 74100

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**N° d'ordre : 36/23**

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI
Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux du GRETA LAC pour l'accueil des conseillers numériques du CCAS**

Le GRETA LAC, au titre de la mise en œuvre du dispositif TREMPLIN propose de mettre gracieusement à disposition des conseillers numériques du CCAS d'Annemasse, l'espace multimédia de TREMPLIN équipé de 12 ordinateurs, selon un emploi du temps défini à l'avance.

Cet espace permettra aux conseillers numériques de proposer des ateliers informatiques collectifs à destination des habitants de la commune, repérés en atelier individuel et/ou à l'accueil du CCAS.

La présente convention est proposée pour la période du 7 juillet 2023 au 31 décembre 2024 hors période de fermeture de l'espace Tremplin.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**Article 1 :** Approuve les termes de ladite convention

**Article 2 :** Autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Dominique LACHENAL
La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'ANNEMASSE 74100



***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**N° d'ordre : 37 /23**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI
Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

**Objet : Programme de Réussite Éducative – État (DDETS) programme budgétaire politique de la ville (2-16 ans) - Subvention pour l'année 2024**

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est porté à titre financier par le CCAS, pour la Ville qui le met en œuvre par le biais de son service Politique de la Ville.

L'état via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) verse annuellement et depuis 2006, année de mise en œuvre du dispositif, une subvention pour la mise en œuvre du Programme de réussite éducative qui concerne les 2-16 ans en difficultés scolaires.

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances pour ces enfants domiciliés ou scolarisés en quartier prioritaire en intervenant sur les champs de :

- la parentalité (permanence Écoute Info Famille, interventions auprès des enseignants de maternelle à la demande, interventions à domicile, ateliers parentalité 0-3 ans, ateliers de préparation à la petite section),
- la prévention sanitaire et sociale (dispositif d'accompagnement et prestations ciblées pour des jeunes identifiés et leur famille),
- la prévention du décrochage scolaire.

Pour information, les effectifs mobilisés sur le dispositif PRE pour l'année 2023 sont de 2 référents, une assistante éducative et une coordinatrice (à temps partiel)

Cette subvention est demandée courant février de l'année de référence, accordée sur le principe par la DDETS courant juillet et versée au cours de la même année.

Son montant a été de 83 000 € en 2023.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à demander cette subvention pour l'année 2024,

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à signer tous documents afférents dont la convention à recevoir.

**Le conseil d'administration,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à demander la subvention pour l'année 2024,

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à signer tous documents afférents dont la convention à recevoir.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'ANNEMASSE
74100

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

département DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**N° d'ordre : 38/23**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI
Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

**Objet : Convention de partenariat entre la Résidence autonomie l'Eau-Vive et la Pharmacie du Soleil relative au management pharmaceutique des traitements médicamenteux et à la désignation d'un pharmacien référent.**

Dans le cadre de la prise en charge des personnes âgées logées à la Résidence Autonomie l'Eau-Vive, certains résidents bénéficient d'une aide à la prise de leur traitement médicamenteux par le personnel aide-soignant lorsque leur situation familiale, physiologique ou psychologique le justifie.

Cette aide consiste en une distribution quotidienne des traitements, conditionnés dans des piluliers jusqu'alors réalisés par la pharmacie de l'Europe.

Afin de satisfaire à la sécurisation du circuit des médicaments, la dispensation ne peut être effectuée par n'importe quel professionnel de santé.

Cet acte spécifique et réglementé consiste en une analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale, la préparation des doses à administrer et la mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage des médicaments.

Une précédente convention avait été passée avec la pharmacie de l'Europe, qui l'a dénoncée pour des contraintes de personnel.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la Pharmacie du Soleil.
L'intervention de ce professionnel de santé sera proposée aux résidents qui mandateront expressément la Résidence et la Pharmacie du Soleil pour avoir recours à ce service.

La présente convention sera consentie à titre payante et conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'**approuver** les termes de ladite convention

- d'**autoriser** Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tous documents afférents

**Le conseil d'administration,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Article 1 : Approuve** les termes de ladite convention

**Article 2 : Autorise** Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tous documents afférents

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D' ANNEMASSE
74100

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE***

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**N° d'ordre : 39/23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI
Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

**Objet : Convention financière avec l'association d'Aide à domicile du Genevois**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Annemasse souhaite favoriser le maintien à domicile des personnes résidant sur le territoire de la commune d'Annemasse, handicapées par l'âge ou par la maladie. Pour ce faire, il sollicite le concours de l'association d'Aide à Domicile du Genevois.

Cette association dès lors qu'elle est sollicitée par un demandeur, met à disposition le personnel qualifié susceptible d'assurer au mieux les missions demandées, dans le but d'éviter une hospitalisation, de faciliter un prompt retour à domicile après une hospitalisation, de prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'autonomie des bénéficiaires.
Afin de soutenir l'action de cette association, le CCAS procède au versement d'une subvention annuelle, dont le montant est directement lié au nombre d'heures réalisées auprès des personnes âgées résidant sur la commune et ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de l'Aide Sociale Départementale (1,80 € par heure).
La convention relative à cette subvention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Les termes de la convention à intervenir prévoient les engagements réciproques des parties, ainsi que la fourniture annuelle du compte de résultat et du bilan financier de l'association, certifiés par un expert comptable agréé.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil d'administration :

- de renouveler la convention à intervenir entre le CCAS et l'association d'Aide à Domicile du Genevois, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026,

- d'autoriser Madame La Vice Présidente ou Monsieur le Président à signer la convention.

**Le conseil d'administration,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Article 1er : DECIDE** de renouveler la convention à intervenir entre le CCAS et l'association d'Aide à Domicile du Genevois, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à la signer.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

La Vice-Présidente du CCAS



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

département DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**N° d'ordre : 40/23**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

**Objet : Convention de partenariat avec la MJC pour les ateliers socio-linguistiques**

La MJC MPT Annemasse, association d'éducation populaire, a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et citoyenne. Elle a pour but de mettre à la disposition de la population d'Annemasse et ses alentours un ensemble de services et d'équipements collectifs à caractère familial, éducatif, social, sanitaire, de loisirs, et culturels permettant de favoriser les relations sociales des habitants et d'améliorer leurs conditions de vie.
Le CCAS est la porte d'entrée de droit commun pour les démarches et les préoccupations sociales des habitants. Il constitue un relai important pour le recours aux dispositifs sociaux locaux, départementaux et nationaux.

Considérant que les constats de l'analyse des besoins sociaux, réalisée en 2022, ont conforté la nécessité de mettre en place des actions adaptées pour favoriser l'apprentissage du français.

Considérant que la MJC MPT Annemasse réalise ce type d'action animée par un enseignant professionnel, depuis une année en partenariat avec le CCAS et que les résultats sont concluants.

Considérant que dans le cadre du financement de ces actions, le partenariat entre l'État, le Conseil Départemental et le CCAS est à privilégier.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des ASL (Ateliers socio-linguistiques) et de manière réciproque, les modalités de participation humaines matérielles et financières.

La MJC s'engage à animer le dispositif jusqu'au terme de la convention en rémunérant un professeur responsable de la technicité de l'action. Elle s'engage également à répondre à l'appel à projet de l'État dès sa publication et à assurer la participation financière complémentaire du Conseil Départemental.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition un espace d'activités accueillant 20 personnes maximum et à apporter un soutien financier complémentaire aux financements accordés par l'Etat et le Conseil Départemental.

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Au terme de la convention, la MJC et le CCAS établiront un document synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.
Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la vice-présidente, à signer la convention de partenariat avec la MJC pour les ateliers socio-linguistiques.

- d'autoriser le versement du soutien financier au titre de l'année 2024, en complément des participations de l'État et du Conseil Départemental

**Décision du conseil d'administration** : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à huit voix pour et une abstention :

**Article 1 : AUTORISE** Madame la vice-présidente, à signer la convention de partenariat avec la MJC pour les ateliers socio-linguistiques.

**Article 2 : AUTORISE** le versement du soutien financier au titre de l'année 2024, en complément des participations de l'État et du Conseil Départemental.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Dominique LACHENAL
La Vice-Présidente du CCAS



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**N° d'ordre : 41/23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI
Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

## Avenant n°1 à la convention avec l'association ALZHEIMER 74

L'Association ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE intervient auprès des familles confrontées à la maladie d'Alzheimer. Elle agit sur tout le Département en proposant diverses actions : entretien individuel, café mémoire, groupe de parole d'aidants, sorties et activités physiques..

Le CCAS d'ANNEMASSE met à disposition de l'association un local pour permettre de recevoir les familles et/ou les malades en entretien individuel ou collectif.

Une convention de mise à disposition hebdomadaire des locaux du Club du Perrier est signée entre l'Association et le C.C.A.S d'Annemasse, pour une durée de 4 ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026.

Actuellement, l'association intervient à Annemasse les jours suivants :

- Lundi :accueil des familles sur rendez-vous
- Mercredi matin à titre exceptionnel et à la demande :accueil des familles sur rendez-vous

L'association souhaite développer des entretiens individuels avec une neuro-psychologue en plus des permanences existantes.

L'article 1 de la convention du 10 juin 2022, précisant les jours de mise à disposition du Club du Perrier, est modifié à compter du 1 janvier 2024, afin de rajouter le jeudi matin.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'**approuver** l'avenant n°1 de ladite convention

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 de ladite convention

**Article 2 :** Autorise Madame la Vice-Présidente à le signer.

**Article 3 :** Consent à cette mise à disposition de locaux à titre gracieux.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Dominique LACHENAL
La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D' ANNEMASSE
74100

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**N° d'ordre : 42/23**

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

**Présents :** Mesdames Dominique LACHENAL, Ramona DESSEMOND, Madeleine FOURNIER, Christina ALI-AHMAD, Nicole VESIN, Latifa AJDMI
Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Steve LUCHMUN

**Absents excusés :** M Christian DUPESSEY, Christian VERDONNET

**Absents :** Isabelle UCAR,Pascale MAYCA,

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DELORME

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget 2023 du CCAS**

Afin de rééquilibrer les prévisions budgétaires faites en début d'année et d'intégrer des subventions reçues en 2023, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| 60632.02 : Fourniture de petit équipement | 6.500,00 € | 74718;02 : Subventions | 15.261,00 € |
| 6188.02 : Autres frais divers | 1.711,00 € | 8.211 : précarité menstruelle (Citée éducatives) | |
| 6184.02 : Versement à des organismes de formation | 3.750,00 € | 3.750 : sensibilisation au numérique (Citée éducative) | |
| 60623.611 : Alimentation | 1.800,00 € | 3.300 : précarité menstruelle (DDETS) | |
| 60623.5234 : Alimentation | -1.800,00 € | | |
| 6541.02 : Pertes sur créances irrécouvrables | 6.500,00 € | | |
| 6562.5234 : Aides | -3.200,00 € | | |
| **TOTAL** | **15.261,00 €** | **TOTAL** | **15.261,00 €** |

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter la décision modificative n°1.

**Le conseil d'administration,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Article 1 :** ACCEPTE la décision modificative N°1 sur le budget 2023 du CCAS telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire**
**Après transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le**

**Et publication ou notification du**

**Réception du bordereau d'acquittement le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Dominique LACHENAL
La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D' ANNEMASSE
74100